



## Annonce de congé sans justification

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : <sup>1</sup> Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

*Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école ou à la maîtresse / au maître de classe. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève.*

✂.....

### 1<sup>ère</sup> demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :  Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour :  Date :   matin  
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal : .....

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : ..... Date : .....

✂.....

### 2<sup>ème</sup> demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :  Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour :  Date :   matin  
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal : .....

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : ..... Date : .....